

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION			Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble				
			Isolé	Jumelé	En rangée								
			H1 Logement			Nombre de logements autorisés par bâtiment							
			Minimum	1	0	0							
	Maximum	1	0	0									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher			Localisation			Projet d'ensemble				
C2 Vente au détail et services			par établissement		par bâtiment								
			1000 m ²										
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maximale de plancher			Localisation			Projet d'ensemble				
C36 Atelier de réparation			par établissement		par bâtiment								
			500 m ²										
C37 Atelier de carrosserie			500 m ²										
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maximale de plancher			Localisation			Projet d'ensemble				
C40 Générateur d'entreposage			par établissement		par bâtiment								
C41 Centre de jardinage													
INDUSTRIE			Superficie maximale de plancher			Localisation			Projet d'ensemble				
I2 Industrie artisanale			par établissement		par bâtiment								
			200 m ²										
I3 Industrie générale			500 m ²										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE													
R1 Parc													
AGRICULTURE													
A1 Culture sans élevage													
NORMES DE LOTISSEMENT													
DIMENSIONS GÉNÉRALES			Superficie		Largeur		Profondeur minimale						
			minimale	maximale	minimale	maximale							
			1250 m ²		25 m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
Lot non desservi - article 318			3000 m ²		50 m								
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318			4000 m ²		50 m								
Lot partiellement desservi - article 319			1500 m ²		25 m								
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319			2000 m ²		30 m								
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements				
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m		6 m 20 m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
A1 Culture sans élevage			7.3 m		15 m								
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant		Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m		4.5 m		9 m		12 m				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
A1 Culture sans élevage			30 m		10 m		20 m		15 m				
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare						
HMA-1 6 L o			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal				
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment								
			2750 m ²		2750 m ²		550 m ²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES													
TYPE													
Général													
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR													
TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR												
G	Un bien ou un matériau												
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15													
ENSEIGNE													
TYPE													
Type 6 Commercial													

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575

Substitut à un écran visuel - article 723